



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

**Mandataires :** J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

**Délibération n°2014/002383**

**Rapport n°3.4 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la SCI DECBAT pour la SAS FEIN**

## Fonds d'Intervention Economique - Aide à la SCI DECBAT pour la SAS FEIN

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Fonds d'Intervention Economique et autres subventions » (Investissement)	Montant de l'opération : 52 500 €
<b>Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018</b>	

### Résumé :

La SAS FEIN implantée sur la zone Eurespace de Dannemarie-sur-Crête est spécialisée dans les domaines de l'outillage, de l'emboutissage, du découpage et de l'assemblage en petites et moyennes séries. Elle envisage une extension d'environ 1 600 m<sup>2</sup> permettant un réaménagement de l'ensemble des différentes fonctions et d'y intégrer de nouveaux outils de production.

Le projet global représente une enveloppe de 1 050 000 € qui sera financée sous forme d'emprunt bancaire et apport de fonds propres de l'entreprise.

Son projet porté par la SCI DECBAT concerne l'extension du bâtiment existant permettant pour chaque atelier de bénéficier de plus d'espace, d'améliorer la circulation, la sécurité et le confort de travail.

Il est proposé une aide de 52 500 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise							
<b>Nom</b>	FEIN						
<b>Forme Juridique</b>	SAS						
<b>Capital</b>	90 000 €						
<b>Dirigeant</b>	M. PIERRON						
<b>Siège social</b>	Rue Pythagore - Z.I. Au Sorbier 25410 Dannemarie-sur-Crête						
<b>Effectif</b>	20 personnes						
<b>Contexte</b>	Agrandissement du bâtiment existant.						
<b>Plan de situation</b>	Le projet de la société concerne l'extension du bâtiment existant d'environ 1 600 m <sup>2</sup> sur la zone Eurespace de Dannemarie-sur-Crête.						
<b>Bilan des dépenses prévisionnelles</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Acquisition terrain + aménagement foncier</td> <td style="text-align: right;">160 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût des aménagements</td> <td style="text-align: right;">890 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>Total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 050 000 € HT</b></td> </tr> </table>	Acquisition terrain + aménagement foncier	160 000 €	Coût des aménagements	890 000 €	<b>Total</b>	<b>1 050 000 € HT</b>
Acquisition terrain + aménagement foncier	160 000 €						
Coût des aménagements	890 000 €						
<b>Total</b>	<b>1 050 000 € HT</b>						
<b>Secteur d'activité</b>	La SAS FEIN est spécialisée dans les domaines de l'outillage, de l'emboutissage, du découpage et de l'assemblage en petites et moyennes séries.						
<b>Clients</b>	Nationaux et Internationaux.						
<b>Perspectives de développement</b>	L'extension de ses locaux permettra à la société d'accompagner la croissance qu'elle connaît depuis 4 ans, et d'investir pour l'avenir de l'entreprise et la recherche de nouveaux marchés. Le développement de l'activité devrait permettre également le recrutement de 8 personnes dans les 3 ans à venir.						

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait alors s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 %** du montant des aménagements fonciers, et à **75 000 €, soit 5 % x 1 050 000 € = 52 500 €.**

**Il est proposé d'accorder une aide de 52 500 €** au titre du régime de l'investissement PME X65/2008 conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :**

- attribue à la **SCI DECBAT** une aide de 52 500 € pour l'extension du bâtiment existant de la société **FEIN SAS**, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 18 FEV. 2014



**Convention - Fonds d'Intervention Economique -  
SCI DECBAT - FEIN SAS**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, ci-après dénommée la « CAGB »,

**Et :**

La Société FEIN SAS, représentée par Monsieur Sylvain PIERRON, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

**Et :**

La SCI DECBAT, représentée par Madame Olga PIERRON,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place, par délibération du 17 novembre 2011, un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises.

Cette aide peut prendre la forme d'une participation financière aux acquisitions foncières ou immobilières ou aux travaux de terrassement et de construction rendus nécessaires par le projet de l'Entreprise.

Elle est versée à l'Entreprise, après réalisation des travaux éventuels, conformément au décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et au règlement communautaire de l'investissement PME X65/2008.

Le projet concerne l'Entreprise FEIN SAS basée sur la zone Eurespace de Dannemarie-sur-Crête (25) qui envisage une extension du bâtiment existant. Ce projet sera porté par la SCI DECBAT au profit de l'entreprise.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SCI DECBAT pour le projet d'extension du bâtiment existant de l'Entreprise FEIN SAS implantée sur la zone Eurespace de Dannemarie-sur-Crête.

**Article 2 - Participation financière de la Collectivité**

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise FEIN SAS porté par la SCI DECBAT s'élève à :

- Coût acquisition terrain + aménagement foncier : 160 000 €
- Coût des aménagements : 890 000 €

Soit un total de 1 050 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la Collectivité, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la Collectivité est fixé à 52 500 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre régime X65/2008 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises au titre de l'investissement.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

### **Article 3 - Engagements de l'Entreprise**

La SCI DECBAT et l'Entreprise FEIN SAS, chacune pour ce qui les concerne, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elles se portent garantes, s'engagent à maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

La SCI DECBAT s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise FEIN SAS s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si la SCI DECBAT ou l'Entreprise FEIN SAS décident d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elles doivent obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

La SCI DECBAT ou l'Entreprise FEIN SAS s'engagent à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement de leurs engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements la SCI DECBAT et l'entreprise FEIN SAS, bénéficiaire de l'aide publique, devront reverser l'aide perçue à la Collectivité.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et en matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la Collectivité par la SCI DECBAT ou l'Entreprise FEIN SAS.

### **Article 5 - Durée de validité**

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

### **Article 6 - Litige**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le .....

Pour la SAS FEIN,

Le Gérant,

Sylvain PIERRON

Pour la SCI DECBAT,

La Gérante,

Olga PIERRON

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET